



## Plan d'action sur les politiques culturelles pour le développement

### I. Objectifs d'action recommandés aux États membres

*Sur la base des principes susmentionnés, la Conférence recommande aux États membres d'adopter les cinq objectifs d'action suivants:*

#### **Objectif 1 : Faire de la politique culturelle l'un des éléments clés de la stratégie de développement**

1. Concevoir et établir des politiques culturelles ou revoir les politiques culturelles existantes de manière à ce qu'elles constituent un élément clé du développement endogène et durable.
2. Favoriser à cette fin l'intégration des politiques culturelles dans les politiques de développement, en particulier dans leur articulation avec les politiques sociales et économiques.
3. Contribuer à l'élaboration par l'UNESCO de lignes directrices pour la mise au point d'un agenda international pour la recherche et la formation en matière de culture et de développement.
4. Adopter et mettre en pratique une vision plus large de la politique culturelle nationale en conformité avec les conditions effectives de chaque pays, et s'efforcer d'encourager la participation de la société civile, y compris les médias.
5. Assurer la pleine participation des créateurs et de leurs organisations professionnelles à la réalisation de cette vision nouvelle.
6. Encourager le développement et l'amélioration des procédures susceptibles de permettre que la mise en œuvre des politiques culturelles fasse l'objet d'une coordination intersectorielle.
7. Coopérer sur les plans international et régional en engageant des activités culturelles afin de relever les défis de l'urbanisation, de la mondialisation et des changements technologiques en cours.
8. Promouvoir des activités visant à sensibiliser les populations et les organismes de décision à l'importance de la prise en compte des facteurs culturels dans le processus de développement durable.
9. Promouvoir les échanges et le dialogue entre les individus, les communautés et les nations sur la base de valeurs partagées.

10. S'efforcer, en coopération avec l'UNESCO en tant que de besoin, de faire prendre en compte la dimension culturelle dans la prochaine Stratégie internationale du développement et de stimuler le débat tant au sein du Conseil économique et social que de l'Assemblée générale des Nations Unies.

## **Objectif 2 : Favoriser la créativité et la participation à la vie culturelle**

1. Continuer d'accorder aux différentes composantes de la nation un même respect et des chances égales d'épanouissement, et privilégier les initiatives locales qui traduisent la diversité des profils culturels.

2. Assurer par des politiques culturelles urbaines et régionales le développement d'une vie culturelle locale, créative et participative et la gestion pluraliste des diversités.

3. Oeuvrer à faire connaître et comprendre la diversité culturelle et linguistique, en renforçant le contenu culturel de l'éducation formelle et non formelle, en particulier par l'apprentissage d'une ou plusieurs langues secondes.

4. Promouvoir de nouveaux liens entre la culture et le système éducatif permettant de reconnaître pleinement la culture et les arts comme une dimension fondamentale de la formation de chacun, de développer l'éducation artistique, et de stimuler la créativité dans les programmes éducatifs à tous les niveaux.

5. Reconnaître la nécessité de prêter une attention particulière à l'application des instruments existant dans le domaine des droits de l'homme, tels que la Déclaration universelle des droits de l'Homme, la Convention internationale sur les droits économiques, sociaux et culturels, et la Déclaration de Vienne sur les droits de l'homme, et procéder à un inventaire des droits culturels en évaluant les instruments déjà existants qui se réfèrent aux droits culturels.

6. Favoriser les politiques, programmes, institutions et projets culturels en vue d'assurer la pleine participation de tous les individus de la société dans des conditions d'égalité.

7. Attacher une importance accrue au rôle de la culture dans les processus de changements sociaux.

8. Reconnaître les réalisations des femmes dans le domaine de la culture et du développement, et assurer leur participation à la formulation et à la mise en oeuvre des politiques culturelles à tous les niveaux.

9. Passer en revue toutes les politiques, institutions et programmes culturels afin de faire en sorte que soient respectés en particulier les droits de l'enfant, aussi bien que ceux des groupes vulnérables ayant des besoins spécifiques en matière éducative et culturelle; prendre en compte les besoins et les aspirations des jeunes - dont les nouvelles pratiques culturelles doivent en particulier être soutenues - ainsi que celles des personnes âgées, trop souvent tenues à l'écart de la vie culturelle.

10. Allouer des ressources appropriées pour la formation, la recherche culturelle et l'information nécessaire, à la conception et à la mise en oeuvre des politiques culturelles.

### **Objectif 3 : Renforcer les politiques et les pratiques en vue de sauvegarder et mettre en valeur le patrimoine tangible et intangible, mobilier et immobilier et de promouvoir les industries culturelles**

1. Renouveler et renforcer l'engagement des États membres à appliquer les conventions et recommandations de l'UNESCO relatives à la conservation du patrimoine mobilier et immobilier, à la sauvegarde de la culture traditionnelle et populaire, au statut de l'artiste et aux questions connexes.
2. Accroître l'efficacité du secteur culturel par des programmes de formation destinés aux spécialistes nationaux, aux administrateurs et aux responsables de la culture et assurer aux femmes l'égalité des chances dans ces domaines.
3. Renouveler la définition traditionnelle du patrimoine, qui doit aujourd'hui être entendue comme l'ensemble des éléments naturels et culturels, tangibles et intangibles transmis ou nouvellement créés. C'est par ces éléments que les groupes sociaux reconnaissent leur identité et leur engagement de le transmettre aux générations futures sous une forme améliorée et enrichie.
4. Reconnaître l'émergence de nouvelles catégories dans le domaine du patrimoine culturel, notamment le paysage culturel, le patrimoine industriel et le tourisme culturel.
5. Renforcer l'étude, l'inventaire, l'enregistrement et le catalogage du patrimoine, y compris la tradition orale, de manière à permettre la conception d'instruments adéquats et efficaces pour la mise en œuvre d'une politique de conservation à la fois traditionnelle et scientifique.
6. Encourager par tous les moyens juridiques et diplomatiques, le retour et la restitution des biens culturels à leur pays d'origine.
7. Inclure dans les politiques, les programmes et les plans d'aménagement urbain et régional les bâtiments, sites, ensembles et paysages présentant une valeur culturelle, et assurer leur protection.
8. Associer directement les citoyens et les communautés locales aux programmes de conservation du patrimoine et établir une liste des meilleures pratiques en matière de politique du patrimoine.
9. S'assurer que le tourisme est respectueux des cultures et de l'environnement et que les revenus qu'il génère sont aussi utilisés pour préserver équitablement les ressources du patrimoine et pour renforcer le développement culturel.
10. Donner la priorité à la création d'un réseau au niveau national, régional et international comprenant les artistes, les gestionnaires de projets et d'équipements culturels de façon à améliorer du point de vue qualitatif et quantitatif les conditions d'accès au domaine culturel.
11. Aider les artistes, les concepteurs et les artisans en clarifiant, sauvegardant et améliorant les droits des créateurs et consolider ces droits sur le marché, tant local que mondial, en évitant les abus commerciaux.

12. Promouvoir l'idée que les biens et services culturels doivent être pleinement reconnus et traités comme n'étant pas des marchandises comme les autres.

13. Intensifier la coopération culturelle entre les pouvoirs publics d'une part, les entreprises et les autres organisations de la société civile d'autre part, en dotant ces dernières d'un cadre réglementaire approprié.

14. Empêcher le trafic illicite des biens culturels au plan mondial et en particulier l'acquisition par les musées et les collectionneurs privés d'objets dont l'origine n'est pas établie.

#### **Objectif 4 : Promouvoir la diversité culturelle et linguistique dans le cadre et pour la société de l'information**

1. Fournir des réseaux de communication, incluant la radiodiffusion, la télévision et les technologies de l'information, capables de répondre aux besoins culturels et éducatifs du public; encourager l'engagement de la radio, de la télévision, de la presse et des autres médias en faveur de questions de développement culturel telles que la promotion des cultures et langues locales, régionales et nationales y compris la préservation de langues en péril, l'exploration et la préservation du patrimoine national et la promotion de la diversité des traditions culturelles et des identités culturelles indigènes et nationales, en garantissant l'indépendance éditoriale des médias de service public.

2. Envisager de donner l'accès des radios et télévisions du service public, et promouvoir l'espace donné à des groupes communautaires, linguistiques et autres groupes minoritaires, en particulier au niveau local et afin de promouvoir la non violence.

3. Adopter ou renforcer les efforts nationaux encourageant le pluralisme des médias et la liberté d'expression.

4. Prendre des mesures pour encourager l'éducation et la formation des enfants à l'utilisation des nouvelles technologies des médias et pour lutter contre la violence et l'intolérance, en contribuant notamment aux activités des centres ou institutions spécialisées en matière d'échange d'information sur l'enfant et la violence à l'écran.

5. Promouvoir le développement et l'utilisation des nouvelles technologies et des nouveaux services de communication et d'information, souligner l'importance de l'accès au services et autoroutes de l'information à des prix abordables, d'une utilisation égale des langues, et encourager l'utilisation des nouvelles technologies dans les services publics.

6. Promouvoir également la formation et l'éducation favorisant la maîtrise et l'usage créatif des nouvelles technologies de l'information chez les futures générations en tant qu'utilisatrices et productrices de messages et de contenus et accorder une priorité à l'éducation aux valeurs civiques ainsi qu'à la formation des enseignants dans le domaine des technologies nouvelles.

7. Élaborer des politiques pour la préservation et le développement des archives, des musées, des bibliothèques et d'autres informations générées et/ou collectées par des institutions gouvernementales et non gouvernementales, si possible par voie de numérisation, et établir des mécanismes pour faciliter

l'accès à ces contenus, y compris la promotion de ces institutions comme centres d'information, d'éducation et d'éducation tout au long de la vie.

8. Promouvoir la connaissance du patrimoine culturel et naturel par les moyens virtuels qu'offrent les nouvelles technologies.

9. Reconnaître l'importance des nouvelles technologies de l'information pour le travail des créateurs, aussi bien que le rôle clé de la création artistique dans les efforts en vue de construire la société de l'information.

10. Coopérer dans le domaine des médias audiovisuels, spécialement en ce qui concerne la formation, le développement et la distribution des produits audiovisuels.

11. Encourager la coopération culturelle, particulièrement au moyen de projets conjoints dans le domaine des industries culturelles (production, investissement et cession de droits).

12. Encourager la recherche dans le domaine des relations entre la culture et sa diffusion dans les médias et les nouveaux services de communication, et soutenir des efforts de coordination, voire d'harmonisation, sur les méthodes de mesure et d'évaluation de la programmation culturelle dans les médias.

#### **Objectif 5 : Allouer davantage de ressources humaines et financières au développement culturel**

1. Veiller à maintenir ou à accroître l'effort financier effectué au niveau national en faveur du développement culturel et définir en tant que de besoin un pourcentage du budget de l'État consacré à cette fin conformément aux objectifs, priorités et plans généraux pour le développement.

2. Inviter les autorités locales à augmenter leur engagement financier en faveur des activités culturelles et les encourager à renforcer leur rôle dans le domaine du développement culturel.

3. Concevoir et élaborer des cadres fiscaux pour les activités culturelles afin d'encourager les milieux d'affaires à appuyer le développement culturel et mettre en place des dispositifs tels que fondations publiques et projets générateurs de recettes confiés à des institutions culturelles et au secteur du tourisme et du sport.

4. Étudier toutes les mesures appropriées afin de s'assurer que les politiques gouvernementales prennent en compte les conséquences, ou les conséquences prévisibles, sur le processus de développement culturel d'un autre pays.

5. Inviter les fonds et les programmes des Nations Unies, particulièrement le PNUD, les institutions financières spécialisées ainsi que les organismes financiers nationaux et régionaux à accroître leur assistance financière aux projets de développement ayant une composante culturelle importante.

Date de publication                      25 Fév 2004